

PREFECTURE DU NORD

LE PREFET
DELEGUE POUR LA SECURITE
ET LA DEFENSE

LILLE, le **24 JUIN 1997**

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

ARRETE PORTANT APPROBATION DU P.P.R.
INONDATIONS de LEVAL

Affaire suivie par M. VERBECQ
Tél. : 20.30. 55.94
Fax : 20.30.57.69
AV /DH

LE PREFET, DELEGUE POUR LA SECURITE ET
LA DEFENSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles modifiée par la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95.101 du 2 février 1995

Vu le décret n° 93.351 du 15 mars 1993 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles et abrogeant le décret n° 84.328 du 3 mai 1984 ;

Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la délibération du 27 novembre 1985 du Conseil Municipal de la commune de LEVAL prise avant la prescription du P.E.R. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1996 rendant public le Plan d'Exposition aux Risques Naturels de la commune de LEVAL valant P.P.R. et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet ci-dessus visé ;

Vu les documents constatant l'accomplissement des formalités de publication et d'affichage de cette décision ;

Vu le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 4 mars 1996 au 4 avril 1996 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

Vu le rapport du 10 juin 1997 des services de la Navigation ;

Sur proposition du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

.../...

ARTICLE 1ER : - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques Inondations de la commune de LEVAL

ARTICLE 2 : - Ce plan comprend :

- 1) un rapport de présentation
- 2) des plans à l'échelle 1/5 000ème
- 3) un règlement

ARTICLE 3 : - Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- 1) à la Mairie de LEVAL
- 2) dans les services de la Préfecture - SIR.ACED.PC. .
54, rue Jean Sans Peur à LILLE
- 3) au service des Voies Navigables
37, rue du Plat - 59034 LILLE CEDEX
- 4) à la Direction Départementale de l'Equipement
44, rue de Tournai à LILLE
- 5) à la Sous-Préfecture d'AVESNES-SUR-HELPE

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : LA VOIX DU NORD et L'OBSERVATEUR.

ARTICLE 5 : - Cet avis sera affiché notamment en Mairie de LEVAL et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune de LEVAL ; les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier principal.

.../...

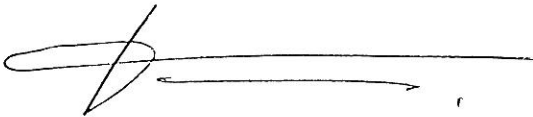
ARTICLE 6 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1) au Maire de la commune de LEVAL
- 2) aux membres du groupe de travail chargé de l'instruction du dossier P.E.R.
- 3) au Délégué aux Risques Majeurs
- 4) à M. le Secrétaire Général de la Préfecture
- 5) à M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- 6) à M. le Sous-Préfet d'AVESNES-SUR-HELPE
- 7) à M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- 8) à M. le Directeur Régional de l'Environnement

FAIT A LILLE, LE 24 JUIN 1997

Jacques FRANQUET

Pour ampliation,
Pour le Préfet délégué pour la sécurité
et la défense et par délégation,
Le Directeur du SIR.ACED.PC.,
Pour le Directeur, le Chef de bureau,



Thérèse DUSSE

SERVICE E.U.	
Le:	88/07/97
Numéro	3433
DR. SE.U.	SECRET
EG	SOLE
IFAJ	DEFENSES
SIG	SECRET
PPF	SECRET
ECL	
EME	
EIT	
ASD	
P.R.	0
E.R.	1
M.P.	0
VISA	
	88/07/97